

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignations

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 mai 2015

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT ET D'UN REPRÉSENTANT D'UNE ASSOCIATION.

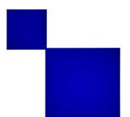
Mesdames, messieurs,

La composition des conseils d'administration des offices publics de l'habitat et les modalités de désignation de leurs membres, modifiées par décret en 2008, sont prévues aux articles R421-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

À l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement d'un office, est déterminé l'effectif de son conseil d'administration. Je vous propose de le maintenir à vingt-trois administrateurs, conformément à notre décision en date du 3 juillet 2008.

L'Assemblée départementale désigne trois catégories de membres au conseil d'administration de l'OPH 93 :

- des conseillers départementaux, au nombre de six. Lors de notre réunion du 9 avril dernier, ont été désignés Mmes Nadège Abomangoli, Katia Coppi et Pascale Labbé et MM. Michel Fourcade, Abdel Sadi et Stéphane Troussel ;
- des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, au nombre de sept, dont deux ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement ;
- un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

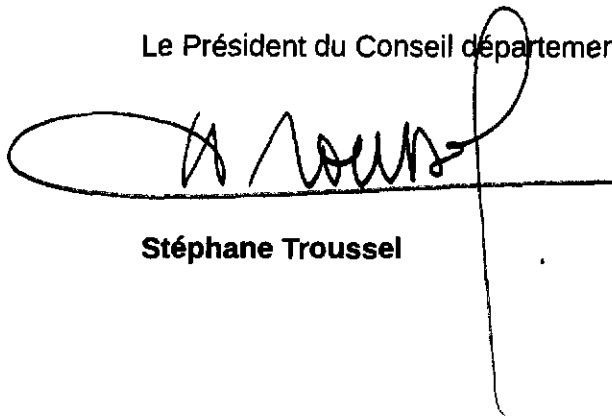


Il convient de rappeler que seules les deux premières catégories représentent le Département au conseil d'administration de l'OPH 93.

Je vous propose par conséquent de désigner au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis :

- sept représentants du Département choisis en qualité de personnalités qualifiées ;
- un membre d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive. A vertical line extends downwards from the right side of the signature.

Stéphane Troussel

Délibération n° du 28 mai 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT ET D'UN REPRÉSENTANT D'UNE ASSOCIATION.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R421-4 et suivants,

Vu sa délibération n°2008-VII-42 du 3 juillet 2008 fixant le nombre de membres au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis,

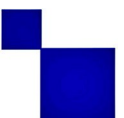
Vu sa délibération n°2015-IV-19 du 9 avril 2015 relative notamment à la désignation des conseillers départementaux au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport n° de son président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis les sept représentants du Département choisis en qualité de personnalités qualifiées suivants :

- M. , de ,
- ,
- ,
- ,
- ,
- ,
- ,



- DÉSIGNE M. _____ de _____ pour siéger au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis en qualité de membre d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.